



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3608**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues du domaine public déclassées et situées rue Guynemer

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 9 décembre 2019**Décision n° CP-2019-3608**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Quartier Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), de plusieurs emprises issues du domaine public déclassées et situées rue Guynemer**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier Terraillon fait l'objet d'une vaste ORU pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la SERL, le projet d'aménagement dans ce secteur prévoit la construction de plusieurs lots dédiés au logement par des opérateurs privés ou publics.

Les terrains composant ces îlots sont partiellement maîtrisés par la SERL mais sont à compléter, grâce à l'acquisition de parcelles de voiries communautaires.

II - Désignation des biens cédés

Les terrains composant ces îlots sont partiellement maîtrisés par la SERL mais sont à compléter avec la cession de parcelles d'anciennes voiries communautaires. Les emprises situées rue Guynemer à rétrocéder sont :

- le lot n° B1 d'une superficie de 57 m², situé le long de la parcelle cadastrée B 3039,
- le lot n° B2 d'une superficie de 1 m², situé le long de la parcelle cadastrée B 3039,
- le lot n° B3 d'une superficie de 12 m², situé à l'angle nord-ouest de la parcelle cadastrée B 3039,
- le lot n° D1 d'une superficie de 7 m², situé au nord-est de la parcelle cadastrée B 726,
- le lot n° F1 d'une superficie de 425 m², situé au sud-est de la parcelle cadastrée B 1795,

soit une surface totale d'environ 502 m².

Plusieurs réseaux appartenant à ENEDIS, gaz réseau distribution France (GRDF), NUMERICABLE, Eau du Grand Lyon, Orange, Commune de Bron (éclairage public), ont été identifiés sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

La direction de l'eau indique la présence de puits d'infiltrations qui ne seront pas conservés par la SERL.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3477 du 12 novembre 2019, la Métropole a approuvé le déclassement des parcelles du domaine public de voirie, ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur.

III - Conditions de la cession

Il a été convenu que cette cession est effectuée moyennant un prix de convention de 8 333,33 € HT, soumis à la TVA calculée sur la marge, au taux en vigueur de 20 % et qui s'élève à 1 666,67 € HT. Le montant total TTC est donc de 10 000 €.

Cette vente aura lieu à un prix inférieur à celui proposé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) car le traité de concession précité a fixé en amont la dépense foncière maximale pour la ZAC Terraillon et les parties se sont entendues sur la ventilation de cette somme entre les différents biens immobiliers à céder à la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 25 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, à la SERL des parcelles de terrain nu n° B1, B2, B3, D1 et F1 représentant une superficie d'environ 502 m² et situées rue Guynemer à Bron -libre de toute location ou occupation-, dans le cadre de la ZAC Terraillon, moyennant le prix de 8 333,33 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA sur marge au taux en vigueur de 20 % qui s'élève à 1 666,67 €, soit un montant total de 10 000 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4368 le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 406,49 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.